



Le « benchmarking » de plus de 50 projets français et européens présentés au 9<sup>e</sup> Forum des Projets Urbains (le 10 novembre 2009 à Paris). Cet outil annuel des professionnels de l'aménagement et des investisseurs permet d'analyser les projets, ceux qui les conçoivent, les financent, selon quels concepts, pour quels programmes, etc.

**Parution : novembre 2010**  
**Tirage : 2 000 exemplaires**  
**Plus de 200 pages**

**Hors série**  
**d'Urbapress Informations**  
**L'Agence Innovapresse**

## ANNONCES (hors-taxes)

2 <sup>e</sup> couverture	3 550 €
3 <sup>e</sup> couverture	3 200 €
4 <sup>e</sup> couverture	3 950 €
Page	2 550 €
<b>DOCUMENTS DANS LES MALLETTES</b> (1 000 ex.)	2 950 €
<b>SIGNET recto-verso</b> : 70 mm x 180 mm	4 000 €
<i>Une page dans le magazine Traits urbains</i>	
	3 400 €

## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

- **Format de page** : 220 mm x 220 mm plein papier.
- **Remise des éléments techniques** : 4 semaines avant parution.
- **Éléments à fournir** : annonce 220 mm x 200 mm + 5 mm de fond perdu sur les quatre côtés ; attention, dos carré : inscrire textes et logos dans un format « utile » maximum de 200 mm x 200 mm. Remise sur support numérique (CD ou ZIP) avec PDF sécurisé ou, à défaut, images enregistrées au format JPEG, 300 dpi à taille réelle, ou fichiers Illustrator® (≤CS2) ou XPress® (≤6) ; pour ces deux derniers types de fichier, joindre tous les imports et fontes Mac utilisés. **Dans tous les cas, merci de fournir une épreuve Cromalin® ou à défaut une épreuve couleur numérique fiable.**

## PUBLICITÉ

Philippe Garnier : Tél. 01 48 24 08 97 - Mob. 06 80 94 87 36 - Fax : 01 42 47 00 76  
 p.garnier@innovapresse.com - L'Agence Innovapresse - 1, place Boieldieu - 75002 PARIS

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. « L'Agence INNOVAPRESSE », éditeur du « Guide des Projets Urbains », se réserve le droit de refuser toute annonce, conformément aux usages, contraire à ses intérêts légitimes, matériels ou moraux.  
 2 - L'agent de publicité agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'annonceur. L'un et l'autre sont solidairement responsables du paiement de l'ordre.  
 3 - Pour être à même de facturer un mandataire, nous devons être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur. Lorsqu'un mandataire est facturé, un exemplaire de la facture est communiqué à l'annonceur. Est considéré comme mandataire un intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans la publication. Les factures comporteront une remise professionnelle de 15 %, calculée sur le net après dégressifs.  
 4 - Cumul des mandats : cette remise s'applique à toutes les insertions pour lesquelles un même mandataire a traité au moins deux marques, modèles ou produits pour le compte d'un ou plusieurs annonceur(s) ou groupe(s) d'annonceurs dans le titre.  
 5 - Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 3 mois.  
 6 - Taxes : les taxes actuelles et toutes les nouvelles qui pourraient être appliquées sur la publicité sont à la charge de l'annonceur.

7 - Confirmation : toute réservation d'insertion par téléphone devra être confirmée par courrier, par fax ou par e-mail.  
 8 - Annulation : 5 semaines avant parution par courrier recommandé. Dans le cadre d'une annulation d'ordres en cours d'année, le dégressif sur les premières insertions parues sera réajusté et la différence sera refacturée.  
 9 - Réclamations : toute réclamation doit être effectuée par écrit (recommandé) dans la semaine suivant la parution de l'insertion. Toute erreur ou omission ne peut entraîner la résiliation d'un ordre, elle donne droit à réduction proportionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnité. Toutes nos insertions sont payables à Paris.  
 10 - Règlement : pour les insertions publicitaires d'un montant inférieur à 2 000 €, le règlement s'effectuera au comptant à parution. Toutes les autres insertions sont réglables à 30 jours le 10 du mois suivant parution. Le défaut de règlement d'une insertion dans les délais prévus plus haut, entraîne automatiquement la suspension des autres insertions jusqu'à règlement complet des sommes dues.  
 11 - Juridiction : en cas de contestation, le Tribunal de Paris est seul compétent. En cas de recouvrement des factures par voie judiciaire, le montant de celles-ci sera augmenté de 15 % à titre de pénalité.  
 12 - Publicité rédactionnelle : toute publicité de type rédactionnel portera impérativement la mention « publicité » ou « communiqué ».